



## Compte-rendu des visites faites au Moulin des deux Rieu à Grandrieu & à celui de Masmajean

PASSION JARDIN AU NATUREL

----- samedi 26 & dimanche 27 juin 2021

C'est dans le cadre de la Journée du Patrimoine de Pays et des Moulins que notre Association a décidé de se rendre tout d'abord à **GRANDRIEU** le samedi 26 juin 2021 pour connaître l'histoire de la renaissance d'un de ses moulins datant de 1787, situé à 1127 mètres d'altitude en Margeride entre les cours d'eau du **Grand Rieu** et celui du **Petit Rieu** et aller à la découverte de ce métier de meunier désormais méconnu.

**24 personnes** étaient ainsi au rendez-vous dès 14h00 sur place après un co-voiturage de 5 véhicules pour faire la connaissance de **Christophe** et de son épouse et écouter avec beaucoup d'intérêt son animation convaincante sur les origines de ce projet (né bien avant sans doute 2016) et son état actuel d'avancement très abouti puisque la production de farine a commencée depuis quelques temps avec une restauration "flambant neuve" à l'identique dans le respect des techniques anciennes, "sentant bon" le bois à l'emplacement de l'ancienne 3ième meule.

A titre anecdotique : les 2 premières meules produisant « la mouture à façon » pour le bétail ont été gardées "en l'état" puisque ce débouché est de nos jours caduc et la 4ième ayant pour sa part disparue avec une partie du bâtiment en 1994 lors de la rupture de la digue du petit lac en amont qui avait ainsi provoqué une vague d'une hauteur inédite ! ... la Municipalité avait alors engagé à cette époque des 1ers travaux de réhabilitation après une courte période où il avait été laissé à l'abandon.

Très pédagogue et fort de l'expérience de visites répétées avec les enfants des lycées et collèges des environs, **Christophe** nous a expliqué entre plein d'autres choses « les **Roudets** », roues horizontales à cuillères, sorte de turbines rudimentaires permettant d'exploiter la vitesse de l'eau pour faire tourner ses meules de pierre, **faute de débit important**.

Il nous a exceptionnellement permis aussi d'assister à une mise en service de sa meule sans production de farine pour nous faire découvrir que son métier fait appel à des sens exacerbés tels que l'ouïe, l'odorat et le goût car chaque période de fabrication est différente selon les céréales, le débit de la rivière et des graines ...

Un grand merci aussi à son épouse pour avoir encadré avec ses animations de Quizz les participants répartis en 3 groupes et la possibilité qui nous a été offerte d'acheter un ou plusieurs sacs de leur « **Farine de Blé Complète T 110** » conditionnée en sac de 1 Kg.

Ne pas hésiter à aller consulter leur site : [MoulinDesDeuxRieu](http://MoulinDesDeuxRieu) où les propriétaires proposent également un gîte à la location.



## Compte-rendu des visites faites au Moulin des deux Rieu à Grandrieu & à celui de Masmеjean

PASSION JARDIN AU NATUREL

----- samedi 26 & dimanche 27 juin 2021

... puis à **MASMEJEAN** (sur la commune de **St-Etienne de Lugdarès**) le lendemain dimanche 27 juin 2021 pour connaître l'histoire de la renaissance d'un autre moulin repris par la Municipalité, moulin datant d'avant la révolution française puisque mentionné sur la « Carte de Cassini » ... ce fut parait-il assez compliqué pour la Municipalité elle-même) de prouver par un document écrit à leurs collègues de l'Administration du territoire que le "Droit d'eau" (\*) s'appliquait toujours compte-tenu que le moulin avait "déménagé" de quelques centaines de mètres par rapport à l'acte initial vers l'ancienne scierie désaffectée qui appartenait aussi aux anciens propriétaires, lassés des inondations à répétition !.

12 personnes de notre association étaient ainsi au rendez-vous de 15h00 sur place (co-voiturage de 3 véhicules), mêlées à un autre groupe pour écouter Chloé nous compter la Grande Histoire de ce lieu plein de richesses et de souvenirs ... et pas uniquement celle mouvementée de ce moulin !.

Il fut ainsi question aussi :

- ✓ des panneaux photovoltaïques municipaux de 1<sup>ère</sup> génération et de leurs inconvénients
- ✓ de la maison natale d'Henri Charrière située à 2 pas, ancien bagnard plus connu sous le nom de « Papillon Pouce-coupé » tiré du livre autobiographique et du film du même nom sorti en 1973
- ✓ de l'ancienne conduite d'amenée d'eau sur le versant sud (de l'autre côté de la route actuelle) qui desservait un 2<sup>ième</sup> moulin qui sert désormais de structure d'accueil aux installations à visiter ...

Pour certains d'entre nous qui avait participé la veille à la sortie sur Grandrieu : peu de différence quant à la ligne de production de farine avec le même outillage si ce n'est à l'extérieur :

- ✚ la roue à eau conséquente
- ✚ le débit de la rivière qu'on peut facilement imaginer dévastateur en période de crues

⇒ Une bien belle journée de partage en somme grâce au talent de Chloé l'animatrice du jour dans un cadre enchanteur, en bordure d'une rivière aux berges bucoliques et au cœur d'un hameau pittoresque chargé d'histoire.



## Compte-rendu des visites faites au Moulin des deux Rieu à Grandrieu & à celui de Masmajean

PASSION JARDIN AU NATUREL

samedi 26 & dimanche 27 juin 2021

**(\*) Extrait d'un site gouvernemental sur l'Environnement :** « Sur les cours d'eaux non domaniaux, ces droits ont été délivrés sous le régime féodal par la couronne, principalement aux seigneurs et aux communautés ecclésiastiques avant la révolution et que la nuit du 04 août 1789 n'a pas abolis. Ces droits d'usage de l'eau particuliers sont **exonérés des procédures d'autorisation** ou de renouvellement instituées par la Loi de 1919. **Un droit fondé en titre est attaché à un ouvrage en particulier** et non pas à son propriétaire. La **police de l'eau** s'exerce sur ces installations également. Ce droit d'eau concède de plein droit l'autorisation d'exploitation de l'ouvrage **pour une période illimitée**.

### Comment reconnaître un droit fondé en titre ?

**La preuve de l'existence du droit fondé en titre** doit être fournie par le propriétaire à l'administration. La preuve peut consister en un titre original s'il existe ou tout document attestant l'existence de l'ouvrage avant 1789 : cartes de Cassini, acte de vente, texte officiel, etc.

Le propriétaire doit, de plus, renseigner l'administration sur l'emplacement de l'ouvrage (moulin, canaux, seuil) et sur diverses caractéristiques physiques (hauteur de chute d'eau, puissance, débit, etc.) permettant d'établir la consistance légale de l'installation mesurée en kW. C'est la quantité d'eau ou de force motrice (implicitement la puissance de l'ouvrage) définie pour chaque ouvrage.

### La remise en exploitation d'un moulin

La remise en exploitation de l'ouvrage doit faire l'objet d'une demande au préfet qui peut émettre les prescriptions nécessaires pour la protection des milieux aquatiques et une gestion équilibrée de l'eau. En particulier l'obligation d'assurer la circulation des poissons migrateurs et le transport des sédiments (Art. L.214-17 du Code de l'Environnement), ainsi que le **débit réservé** (Art. L.214-18), s'appliquent aux droits fondés en titre. Les conséquences sur les milieux aquatiques peuvent amener la **Police de l'eau** à réduire l'exercice du droit d'eau et, le cas échéant, l'activité hydroélectrique de l'ouvrage qui est autorisée dans les limites de la consistance légale. Les performances techniques de l'ouvrage peuvent être améliorées tant qu'elle n'est pas modifiée. Pour toute modification de la consistance légale, une autorisation ou une concession administrative est requise selon la Loi de 1919 : par exemple, une augmentation de puissance pour la production d'hydroélectricité.

### La perte des droits fondés en titre

Un droit fondé en titre se perd lorsque la force motrice de l'eau n'est plus utilisée par les propriétaires de l'ouvrage, notamment en raison de la ruine ou du changement d'affectation des éléments essentiels de l'ouvrage destinés à utiliser la force motrice. La ruine de l'ouvrage est avérée lorsque un de ces éléments essentiels a disparu ou devrait être reconstruit en totalité : barrage de prise d'eau, canal d'aménée (bief), canal de fuite, fosse d'emplacement de la roue ou de la turbine. Si ces éléments peuvent être remis en marche avec quelques travaux de débouchage, de débroussaillage, de petite consolidation, le droit est maintenu. Si le moulin ne fonctionne plus (usage d'habitation uniquement), la Police de l'eau peut imposer des modalités de gestion, des travaux ou des aménagements destinés à rétablir la continuité écologique et sécuriser le cours d'eau. »